



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 05 décembre 2022

Délibération n° 11-31-2022
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE ESTIMATION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTE DU 01^{ER} JANVIER 2023

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les Résidences Autonomies peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

- Eau
- Electricité
- Contrats de maintenance
- Salaire veilleuse de nuit (80% du poste de veille de nuit)
- Interventions hors contrat
- Taxes Ordures Ménagères
- Interventions des services Techniques Municipaux sur les parties communes

Pour 2023, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2022 :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT DES CHARGES REELLES 2022	MONTANT PROVISIONS DE CHARGES 2022	ESTIMATION PROVISIONS 2023
EAU	2 690.74	1 800.00	3000.00
ELECTRICITES PARTIE COMMUNES	23 106.08	18 000.00	25 000.00
CONTRATS DE MAINTENANCES	12 758.74	13 000.00	13 000.00
PRESENCE VERTE	4 126.89	0	16 600.00
TAXES ENLEVEMENTS ORDURES MENAGERES	11 016.00	11 295.00	11 350.00
FRAIS PERSONNEL VEILLEUSE DE NUIT	27 686.60	28 000.00	28 000.00
FRAIS PERSONNEL COMMUNAL	0	4 000.00	4000.00
TOTAL	81 385.05	76 095.00	100 950.00

Soit 100 950.00€/ 3 289 m2 =30.69 € par m2

T1 : 34.40 m2 x 30.69 € = 1 055.85 € par an soit 87.99 € par mois

T2 : 48.00 m2 x 30.69 € = 1 473.27 € par an soit 122.77 € par mois

T4 : 77.00 m2 x 30.69 € = 2 363.38 € par an soit 196.95 € par mois

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** et d'**APPLIQUER** les charges locatives sur les montants proposés au 1^{er} janvier 2023

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

